

Registre des communications de renseignements personnels

(en vertu de l'article 67.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*)

Nature ou type de renseignement communiqué	Personne ou organisme receveur	Fin pour laquelle les renseignements sont communiqués et raisons justifiant la communication de renseignements (Indiquer si communication hors Québec)	Disposition de la <i>Loi sur l'accès</i>
Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, renseignements professionnels et médicaux des membres du personnel de l'Office	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)	Soutien-conseil dans la gestion des dossiers de santé des employés désirant bénéficier ou bénéficiant du programme d'assurance traitement et d'invalidité. La communication des renseignements est nécessaire à la gestion des dossiers de santé des employés.	Article 67.2 de la Loi sur l'accès Loi sur l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01)
Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, numéro d'assurance sociale, renseignements professionnels et financiers des membres du personnel de l'Office	Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN)	Gestion des dossiers d'employé(e)s dans SAGIR pour les différents besoins de gestion des ressources humaines, dont la rémunération, l'assiduité et l'assurance. La communication des renseignements est nécessaire à la gestion des dossiers des	Article 67.2 de la Loi sur l'accès Loi sur la fonction publique (RLRQ, c. F-3.1.1) Loi sur l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01)

		employé(e)s. Le MCN est le détenteur des systèmes gouvernementaux SAGIR et SAGIP.	
Nom, prénom, fonction et renseignements d'emploi des membres du personnel de l'Office	Syndicats Retraite Québec	Les renseignements transmis permettent la mise en place des mécanismes de remboursement prévus aux fins des libérations pour activités syndicales et la représentation des membres du personnel dans le cas de litige ou de grief. La communication des renseignements est nécessaire à l'application des conventions collectives qui établissent des conditions de travail et au suivi des cotisations.	Article 67.1 de la Loi sur l'accès Loi sur la fonction publique (RLRQ, c. F-3.1.1) Loi sur l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01)
Renseignements d'emploi et médicaux des membres du personnel de l'Office	Ministère ou organisme d'accueil à la suite d'une mutation	Transfert du dossier de l'employé(e). La communication est nécessaire pour la mutation d'un membre du personnel.	Article 67.1 de la Loi sur l'accès
Nom, prénom, numéro d'assurance sociale (NAS), adresse personnelle pour les administrateurs nommés	Agence du Revenu du Canada Revenu Québec	Pour la production des T4A et Relevés ¹ non transmis à l'extérieur du Québec.	Loi de l'impôt sur le revenu (237 1.1)
Nom, prénom, numéro d'assurance sociale (NAS), adresse personnelle pour les administrateurs nommés	MNP	Consultation des bordereaux de paie	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels A-2.1

Nom et prénom des personnes qui porte plainte auprès Commissaire à l'admission aux professions concernant leur demande d'admission à un ordre professionnel	Ordres professionnels	Aux fins d'une enquête en vertu du paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 16.10 du <i>Code des professions</i> (RLRQ, c. C-26) et de la <i>Loi sur les commissions d'enquête</i> (RLRQ, c. C-37). La communication est nécessaire afin d'obtenir les informations nécessaires et pouvoir examiner la plainte.	Article 67 de la Loi sur l'accès
Nom et prénom des personnes, adresse courriel et téléphone, lorsqu'il y a une demande d'intervention de la part de l'Office.	Ordres professionnels	Les renseignements transmis permettent de traiter la demande d'intervention et de communiquer avec le demandeur.	Article 67 de la Loi sur l'accès